

LES 30 BORNES DE SAINT-PAËR 2024 - 28^{ème} EDITION / RELAIS

Nom du relais :

N°DOSSARD :

1^{er} / Nom : Prénom :

Réservé gestion course

Date de naissance : Masculin Féminin

Adresse : Code Postal : Ville :

Licencié(e) FFA (1) : OUI NON N° Licence :
Club :

Adresse mail : @ Tél. :

2^{ème} / Nom : Prénom :

Date de naissance : Masculin Féminin

Adresse : Code Postal : Ville :

Licencié(e) FFA (1) : OUI NON N° Licence :
Club :

Adresse mail : @ Tél. :

3^{ème} / Nom : Prénom :

Date de naissance : Masculin Féminin

Adresse : Code Postal : Ville :

Licencié(e) FFA (1) : OUI NON N° Licence :
Club :

Adresse mail : @ Tél. :

Vérifier les licences FFA autorisées ci-après et joindre la photocopie de votre licence 2023-2024

Chèque de 36€ à l'ordre de l'association "LES 30 BORNES DE SAINT-PAER"

Engagement à adresser au plus tard le mercredi 21 février 2024 à :
Thierry Laboulais, 2 rue Paul Verlaine, 76960 Notre Dame de Bondeville

(1) : Certificat médical :

Participation des concurrents aux épreuves subordonnée à la présentation obligatoire de l'un des documents suivants en cours de validité à la date du dimanche 25 février 2024

• Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin

Attention : Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

• OU une licence sportive sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- ✓ Fédération des Clubs de la Défense (FCD)
- ✓ Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)
- ✓ Fédération Française Handisport (FFH)
- ✓ Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN)
- ✓ Fédération sportive des ASPTT
- ✓ Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
- ✓ Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)
- ✓ Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

Important : Depuis le 1^{er} janvier 2019, les licences FFTrI, FFCO, FFPM, ne sont plus acceptées

• OU un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de la marche en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

(aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical)

• OU pour les mineurs : le sportif et les parents exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Aucune inscription ne pourra être validée sans l'un de ces documents.

Assurance responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de MMA .

Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties des assurances liées à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Votre inscription vous engage à respecter le règlement et les consignes mises en place pour assurer la sécurité de tous